



Déclaration annuelle de l'administrateur pour 2019

Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques

Renseignements généraux

Dénomination sociale de l'administrateur :

Autre nom autorisé :

Personne-ressource :

N° de permis de l'administrateur :

Type d'entreprise :

Nom de la personne-ressource :

N° d'entreprise de l'ARC de l'administrateur (9 chiffres) :

L'administrateur ne possède pas de n° d'entreprise de l'ARC.

Commentaires :

Adresse du principal lieu d'affaires

Adresse municipale :

App. ou bureau :

Ville :

Province :

Code postal :

Adresse postale (Cochez cette case si l'adresse est la même que celle indiquée ci-dessus.)

Adresse municipale :

App. ou bureau :

Ville :

Province :

Code postal :

Numéro de téléphone :

Télécopieur :

Courriel du représentant principal :

Courriel relatif aux plaintes des consommateurs :

* Veuillez indiquer l'adresse courriel à laquelle les consommateurs doivent envoyer leurs plaintes et/ou questions générales. Cette adresse courriel pourrait être inscrite au registre public et être fournie au public en vue de permettre la communication avec l'administrateur.

REMARQUE : Si les renseignements ci-dessus ont changé, vous devez en aviser l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) par courriel à : contactcentre@fsrao.ca.

Bienvenue à la déclaration annuelle (DA) pour 2019. L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) utilise les renseignements que vous fournissez dans la DA afin d'aider à déterminer, à évaluer et à surveiller le risque dans le secteur du courtage hypothécaire. La date limite de dépôt de la DA est le 31 mars 2020. La période visée par la déclaration est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Vous devez déposer une DA même si vous n'avez mené aucune activité au cours de la période.

AVANT DE COMMENCER

Seul le représentant principal de l'administrateur d'hypothèques titulaire d'un permis peut remplir et déposer la DA. Si vous ne déposez pas la DA à temps, l'ARSF pourrait prendre des mesures pour suspendre ou révoquer votre permis d'administrateur d'hypothèques. Vous pourriez également faire l'objet d'une pénalité administrative pécuniaire. Tout non-respect des échéances sera inscrit à votre dossier, ce qui pourrait augmenter le degré de sévérité des mesures d'exécution prises ultérieurement par l'ARSF.

QUE FAUT-IL PRÉVOIR POUR REMPLIR LA DA?

- Recommandations pour Internet (Internet Explorer 11; connexion Internet haute vitesse sécurisée; JavaScript, témoins, fenêtres contextuelles, chiffrement à 128 bits et protocole de sécurité compatible TLS 1.2);
- Numéro de permis de l'administrateur;
- Numéro de la police d'assurance erreurs et omissions et date d'expiration;
- Nombre total de bureaux et leur emplacement au Canada;
- Valeur en dollars des hypothèques administrées au Canada, par région;
- Téléchargez et consultez l'[exemple de questionnaire](#) à l'avance afin de déterminer les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Remarque : Conformément au rôle de l'ARSF en matière de prévention des activités, des pratiques et des comportements trompeurs ou frauduleux en vertu de l'article 3 (1) g) de la Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, l'ARSF collabore avec d'autres organismes, notamment des organismes responsables de la prévention de la fraude et de l'application de la loi, afin d'aider à lutter contre les activités illégales. Prenez note que les renseignements que vous fournissez dans la DA pourraient être partagés avec ces organismes.

Remplir les renseignements de la DA en ligne prend en moyenne de 60 minutes à plusieurs heures. Si vous avez besoin de plus de temps pour remplir la DA, vous pourrez y revenir plus tard pour la terminer. Il est recommandé de remplir chaque page pour vous assurer que vos données sont correctement enregistrées.

Après avoir lu et bien compris les directives, veuillez passer à la page suivante pour commencer.

Renseignements relatifs à l'administrateur

a. Compagnie d'assurance erreurs et omissions

- AIG du Canada, Compagnie d'assurance
- Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
- La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
- Groupe Encon inc.
- Intact, Compagnie d'assurances (Division de l'Ouest)
- Hannover, Compagnie d'assurance internationale Itée (A.M. Fredericks Underwriting Management Ltd.)
- Liberty International Underwriters, (Liberty Mutual, Compagnie d'assurance)
- Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de RDA Inc.
- Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Holman Insurance Brokers Ltd
- Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Special Risk Insurance Managers Ltd
- Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire d'Evolution Insurance Inc.
- Les Souscripteurs du Lloyd's (programme parrainé par l'Association des courtiers hypothécaires du Canada)
- Les Souscripteurs du Lloyd's selon les dispositions Trinity Underwriting Managers
- Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
- La Souveraine, Compagnie d'assurance générale
- La Souveraine, Compagnie d'assurance générale par l'intermédiaire de Premier Canada Assurance Managers Ltd.
- Zurich Insurance Company Limited
- Autre

a. (i) Indiquez les limites de responsabilité en vertu de votre police d'assurance erreurs et omissions actuelle.

Par sinistre

- 500 000 \$
- 1 000 000 \$
- Autre montant – Précisez :

Selon le total annuel :

- 500 000 \$
- 1 000 000 \$
- Autre montant – Précisez :

{ii) Numéro de la police :

{iii) Date d'expiration :

b. Quelle est la date de fin de l'exercice désignée de l'administrateur?

c. Est-ce que l'administrateur a déposé ses renseignements financiers en vertu de l'art. 3 du Règl. de l'Ont. 193/08?

- Oui
- Non

(i) Dans l'affirmative, à quelle date?

S'ils n'ont pas été déposés dans les 90 jours civils suivant la date de fin de l'exercice désignée, veuillez fournir une explication.

(ii) Dans la négative, veuillez fournir une explication.

d. Si l'administrateur est titulaire d'un permis de maison de courtage, inscrivez le numéro de ce permis ci-dessous :

Renseignements sur le compte en fiducie

Ces questions ont pour objet de vérifier la conformité aux obligations prévues dans la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques (LMCPHAH).

1. Est-ce que l'administrateur avait un(des) compte(s) en fiducie aux termes de la LMCPHAH?

- Oui
 Non

1a) Dans la négative, expliquez :

Dans l'affirmative :

1b) Combien de comptes en fiducie l'administrateur détenait-il au titre de la LMCPHAH au 31 décembre 2019?

1c) Du nombre total, combien de comptes en fiducie au titre de la LMCPHAH l'administrateur a-t-il ouverts pendant la période visée?

1c/i) L'administrateur a-t-il d'abord obtenu un consentement écrit du directeur général de l'ARSF conformément à l'art. 34 (2) du Règl. de l'Ont. 189/08?

- Oui
 Non

1c/ii) Dans la négative, expliquez pourquoi.

1d) L'administrateur a-t-il fait un rapprochement de tous ses comptes en fiducie au titre de la LMCPHAH?

- Oui
 Non

1d/i) Dans la négative, expliquez pourquoi.

1e) L'intérêt gagné sur les montants déposés dans votre compte en fiducie a-t-il été entièrement porté au crédit de l'acheteur/l'investisseur?

- Oui
 Non

1e/i) Dans la négative, expliquez pourquoi.

2. Y a-t-il eu, à un moment donné, un manque à gagner dans l'un ou l'autre des comptes en fiducie au titre de la LMCPHAH?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Date	Montant	Corrigé	Quand	Signalé au DG de l'ARSF	Commentaires
	,00 \$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	,00 \$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	,00 \$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	,00 \$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	,00 \$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Autres manques à gagner :

Supervision des activités

Ces questions ont pour objet de déterminer si les activités de l'administrateur sont organisées de façon à faciliter la supervision ainsi que de faciliter l'examen de l'ARSF.

3. Indiquez le nombre total de propriétaires de l'administrateur, y compris tout directeur et dirigeant, en date du 31 décembre 2019.
- Sélectionnez de 1 à 10
 - 10+
 - Société cotée en bourse

Énumérez tout propriétaire de l'administrateur autre que les directeurs ou les dirigeants, en date du 31 décembre 2019.

S'il y en avait plus de cinq, énumérez uniquement les cinq principaux, selon le pourcentage de propriété le plus élevé. Si l'administrateur est une société cotée en bourse, insérez « Actionnaires » dans la colonne « Dénomination sociale du propriétaire ».

Dénomination sociale du propriétaire	Pourcentage de propriété
	%
	%
	%
	%
	%

- 3b) Où était situé le siège social de l'administrateur au Canada au 31 décembre 2019?

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Nouvelle-Écosse
- Territoires du Nord-Ouest
- Nunavut
- Ontario
- Île-du-Prince-Édouard
- Québec
- Saskatchewan
- Yukon

REMARQUE : Pour les besoins de la présente déclaration, « siège social » est défini comme suit : « Un lieu d'affaires où un courtier ou un agent passe plus de 50 % de son temps à des activités de courtage hypothécaire, y compris les bureaux à domicile ».

4. Indiquez le nombre total de bureaux pour chaque région de l'Ontario, au 31 décembre 2019, le cas échéant :

Région de l'Ontario	Nombre de bureaux	Nombre de bureaux où travaille un courtier**
Toronto (M)		
Centre de l'Ontario (à l'exception de Toronto) (L)		
Est de l'Ontario (K)		
Nord de l'Ontario (P)		
Sud-Ouest de l'Ontario (N)		
Nombre total de bureaux		

** Courtier agréé désigné comme superviseur

5. REMARQUE : Veuillez inclure votre siège social et les autres bureaux qui sont ouverts au public. Est-ce que l'administrateur a administré des hypothèques dans d'autres provinces/territoires canadiens?
- Oui
 Non

5a) Dans l'affirmative, indiquez le nombre total et la valeur en dollars des hypothèques administrées à l'extérieur de l'Ontario

(5a/i) Nombre total d'hypothèques :
 (5a/ii) Valeur totale des hypothèques :

Renseignements sur le portefeuille

(Ces questions ont pour objet de recueillir des statistiques sur le marché.)

6. Veuillez fournir l'information ci-dessous relative au portefeuille d'hypothèques de l'administrateur durant la période visée :

6a	Nombre total d'hypothèques administrées	
6b	Valeur totale des hypothèques administrées	_____,00 \$
6c	Nombre total d'investisseurs avec lesquels l'administrateur a fait affaire au cours de la période visée	
6d	Nombre total d'hypothèques en souffrance	
6e	Valeur totale des hypothèques en souffrance	_____,00 \$
6f	Nombre total d'hypothèques en souffrance pour lesquelles des procédures de forclusion ou de droit de vente ont été entamées	
6g	Valeur totale des hypothèques en souffrance pour lesquelles des procédures de forclusion ou de droit de vente ont été entamées	_____,00 \$

7. Est-ce que l'administrateur a exploité une société de placement hypothécaire au cours de la période de visée?
- Oui
 Non

REMARQUE : Pour les besoins de la présente déclaration, une société de placement hypothécaire est une société de placement/prêt conçue précisément pour les placements ou les hypothèques au Canada et qui est régie par la Loi de l'impôt sur le revenu.

8. L'administrateur a-t-il administré des hypothèques privées?

- Oui
 Non

8a) Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante

Nombre d'hypothèques :
Montant des hypothèques :
Nombre de prêteurs privés :

8b) Énumérez les trois (3) principaux prêteurs privés pour lesquels l'administrateur a administré des hypothèques, selon la valeur de ceux-ci :

Nom	Nombre d'hypothèques	Valeur en dollars des hypothèques
		_____,00 \$
		_____,00 \$
		_____,00 \$

9. L'administrateur a-t-il administré des hypothèques consortiales non admissibles?

- Oui
 Non

9a) Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Nombre d'hypothèques :
Montant des hypothèques :
Nombre de prêteurs privés :

9b) Énumérez les trois (3) principaux prêteurs privés pour lesquels l'administrateur a administré des hypothèques, selon la valeur de ceux-ci :

Nom	Nombre d'hypothèques	Valeur en dollars des hypothèques
		_____,00 \$
		_____,00 \$
		_____,00 \$

Hypothèque consortiale admissible : Une hypothèque consortiale qui remplit tous les critères suivants :

- 1) L'hypothèque est négociée, ou les dispositions nécessaires sont prises à son égard, par l'intermédiaire d'une maison de courtage.
- 2) L'hypothèque garantit une obligation financière sur un bien :
 - i) qui est utilisé principalement à des fins d'habitation;
 - ii) sur lequel sont situés au plus quatre logements;

iii) ne comporte qu'un seul logement qui est utilisé à des fins commerciales s'il est utilisé à des fins commerciales et d'habitation.

3) Au moment où les dispositions nécessaires sont prises à l'égard de l'hypothèque, le montant de la dette qu'elle garantit, avec toutes les autres dettes garanties par des hypothèques sur le bien qui ont priorité sur elle ou qui ont la même priorité, ne dépasse pas 90 % de la juste valeur marchande du bien sur lequel porte l'hypothèque, à l'exclusion de toute valeur qui peut être attribuée à l'aménagement projeté ou en cours du bien.

4) L'hypothèque ne porte que sur une obligation financière ayant la même échéance qu'elle.

5) Le taux d'intérêt à payer aux termes de l'hypothèque est égal à celui prévu aux termes de l'obligation financière.

Une hypothèque consortiale qui garantit une obligation financière pour la construction ou l'aménagement d'un bien ne constitue pas une hypothèque consortiale admissible.

Hypothèque consortiale non admissible : Une hypothèque consortiale qui ne satisfait pas aux exigences d'une hypothèque consortiale admissible.

9c) L'administrateur a-t-il mis en place des politiques et procédures spécifiquement liées au versement de fonds à l'emprunteur pour une hypothèque consortiale non admissible?

- Oui
 Non

Dans la négative, expliquez :

Dossiers

10. Dans quel format les dossiers requis sont-ils conservés? (Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.)

- Électronique
 Papier

10a) Est-ce que les dossiers à fournir sont conservés au lieu d'affaires principal de l'administrateur en Ontario?

- Oui
 Non

Dans la négative, vous devez informer le directeur général de l'ARSF si les dossiers ont été conservés dans un autre lieu. (Règl. de l'Ont. 193/08, art. 5)

Veillez confirmer que vous avez respecté cette exigence.

- Oui
 Non

Fonds de roulement répondant aux exigences de suffisance

11. Vous devez maintenir un fonds de rendement répondant aux exigences de suffisance de 25 000 \$ ou une autre forme de garantie approuvée par le directeur général de l'ARSF à tout moment au cours de l'année.

Veillez confirmer que vous avez respecté cette exigence.

- Oui
 Non

Dans la négative, expliquez :

Plaintes et traitement des plaintes

12. Y a-t-il une personne ou des personnes désignées pour recevoir les plaintes au nom de l'administrateur?
- Oui
 Non

13. Nombre total de plaintes écrites reçues par l'administrateur au cours de la période visée :

- 13a) Sur le nombre total de plaintes écrites reçues, à combien d'entre elles avez-vous répondu, comme l'exige la loi?

REMARQUE : L'administrateur doit répondre, par écrit, à toutes les plaintes écrites qu'il reçoit.

- 13b) Sur le nombre total de plaintes écrites reçues, combien avaient été résolues au 31 décembre 2019?

REMARQUE : Pour les besoins de la présente déclaration, le terme « régler » signifie que l'administrateur a répondu par écrit à toutes les questions soulevées par le plaignant.

Pertinence

Ces questions visent à aider à déterminer si l'administrateur conserve sa pertinence pour rester titulaire de permis.

14. Est-ce que des réclamations d'assurance pour erreurs et omissions ont été déposées contre l'administrateur dans un territoire de compétence canadien au cours de la période visée?
- Oui
 Non

Dans l'affirmative :

22a) Combien?

15. Au cours de la période visée, l'administrateur a-t-il fait l'objet d'une plainte déposée devant un organisme de réglementation un territoire de compétence canadien que ce soit qui était fondée, en tout ou en partie, sur la fraude, le vol, l'escroquerie, les fausses déclarations, la fabrication de faux ou toute conduite semblable?
- Oui
 Non

- 15a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

16. Au cours de la période visée, l'administrateur s'est-il vu imposer des amendes ou autres sanctions pécuniaires par des organismes canadiens de réglementation des services financiers autres que l'ARSF?

Oui
 Non

- 16a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

17. Au cours de la période visée, l'administrateur a-t-il reçu des amendes ou d'autres sanctions pécuniaires impayées dues à des organismes canadiens de réglementation des services financiers autres que l'ARSF?
- Oui

Non

17a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

18. Au cours de la période visée, l'administrateur a-t-il fait l'objet d'accusations en vertu des lois d'une province ou d'un territoire canadien?

Oui
 Non

18a) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

18b) Au cours de la période visée, l'administrateur s'est-il vu imposer des amendes par une cour provinciale ou fédérale?

Oui
 Non

Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

19. Au cours de la période visée, l'administrateur s'est-il vu révoquer ou suspendre tout permis délivré par un organisme de réglementation ou un organisme professionnel?

Oui
 Non

Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

20. L'administrateur a-t-il exercé d'autres activités dans ses locaux commerciaux?

Oui
 Non

20a) Dans l'affirmative, précisez :

20b) Au cours de la période visée, l'administrateur a-t-il été désigné dans une poursuite (déclaration, demande reconventionnelle ou réclamation par un tiers)? Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

Oui
 Non

20c) Dans l'affirmative, expliquez brièvement :

Déclaration de changements

21. Est-ce que l'un ou l'autre des renseignements suivants ont changé au cours de la période visée et, le cas échéant, avez-vous signalé les changements à l'ARSF par courriel à l'adresse contactcentre@fsrao.ca : (Cochez tout ce qui s'applique.)

Renseignements relatifs à l'administrateur	Changé?	Signalé?
Adresse aux fins de signification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adresse du principal lieu d'affaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Courriel, téléphone ou télécopieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Directeurs ou dirigeants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Associés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compagnie d'assurance erreurs et omissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bureaux ouverts/fermés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attestation

Je _____, _____ de
Nom en lettres moulées Titre du poste de l'administrateur

Administrateur

ATTESTE QUE :

Je suis conscient du fait que toute fausse déclaration au directeur général de l'ARSF constitue une infraction à la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et que les renseignements fournis dans la présente déclaration annuelle sont, à ma connaissance, exacts et véridiques.

Signature

Date

REMARQUE : La présente déclaration annuelle ne peut être remplie que par un propriétaire unique, le commandité d'une société en nom collectif ou un dirigeant d'une société.